

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28 mai 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE-MAINE 2024-2039**

**REUNION DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etaient absents** : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. QUILLET Louis), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

**Secrétaire** : M. MARGERIE Jean-Claude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R. 333-1 à R. 333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête publique en date du 15 juillet 2023 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;



Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039, et en avoir délibéré :

-Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Normandie-Maine.

-Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
  
LERALLU Didier

Publiée le : 07 juin 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 07 juin 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20240604-2024-026-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28 mai 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **ACCESSIBILITE ET PARKING DU CIMETIERE -LANCEMENT  
CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**REUNION DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etaient absents** : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. QUILLET Louis), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

**Secrétaire** : M. MARGERIE Jean-Claude

M. Le Maire informe l'Assemblée que les services d'Ingénierie 61, en charge de la maîtrise d'œuvre de ce projet, ont remis en mairie le dossier de consultation des entreprises.

M. le Maire rappelle que le projet consiste en l'aménagement d'un trottoir permettant de relier le centre-bourg au cimetière en desservant les habitations riveraines. La placette, située au droit du cimetière, sera aménagée afin d'organiser le stationnement.

Le montant du projet a été estimé à 305 113.25€ HT (282 676.88€ HT de travaux et 22 436.37€ HT de frais d'études) soit 366 135.90€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises ,
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20240604-2024-027-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

Le Maire  
  
LERALLU Didier  


Publiée le : 7 juin 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 7 juin 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28 mai 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **CONSTRUCTION D'UNE HALLE A L'ENTREE DU CIMETIERE - LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**REUNION DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etaient absents** : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. QUILLET Louis), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

**Secrétaire** : M. MARGERIE Jean-Claude

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement du parking et de l'accessibilité du cimetière, la création d'un espace de regroupement est prévue.

Le montant de la construction de cette halle d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> a été estimé à 24 877.50€ HT soit 29 853€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises,
- Charge Monsieur le Maire ou ses adjoints de déposer la Déclaration Préalable de travaux,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20240604-2024-028-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

Le Maire,  
  
LERALLU Didier  


Publiée le : 07 juin 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 07 juin 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28 mai 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **LOCATION GARAGE 8, RUE DE LA POSTE**

**REUNION DU 04 JUIN 2024**

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etai<sup>ent</sup> absents** : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. QUILLET Louis), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

**Secrétaire** : M. MARGERIE Jean-Claude

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le garage appartenant à la commune situé 8 rue de la Poste est libre depuis son achat. Une personne est intéressée par sa location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de louer à M. \_\_\_\_\_ un garage situé 8 rue de la Poste, point de départ : 1<sup>er</sup> juin 2024, loyer mensuel 30 euros.
- Le loyer sera perçu tous les mois à terme échu par Monsieur le Receveur, Trésor Public de Flers.
- Le présent bail est consenti jusqu'au 31 mai 2025 (inclus). La demande de location devra être renouvelée tous les ans.
- En cas de reconduction du présent bail, le loyer sera revalorisé en fonction des variations de l'Indice de Référence des Loyers (indice de référence : 4<sup>ème</sup> trimestre).
- Le bail sera rédigé par les soins de la mairie
- M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer toutes les pièces de ce dossier et notamment le bail.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
LERALLU Didier  


Accusé de réception en préfecture  
061-218103697-20240604-2024-029-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

Publiée le : 07 juin 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 07 juin 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28 mai 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **NON REVALORISATION DU LOYER DU BAR-RESTAURANT  
AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

**REUNION DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Etaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Etaient absents** : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. QUILLET Louis), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

**Secrétaire** : M. MARGERIE Jean-Claude

Le bail du bar-restaurant, consenti à la société JMPL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, prévoit une revalorisation triennale qui peut donc, éventuellement, être appliquée au 1<sup>er</sup> juin 2024.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir le commerce local, le Conseil Municipal avait décidé, les années précédentes, de ne pas appliquer de revalorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas revaloriser le loyer de ce commerce à la date du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

  
LERALLU Didier.

Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20240604-2024-030-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

Publiée le : 07 juin 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 07 juin 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de  
**SAINT BOMER LES FORGES**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
en exercice : 15  
qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 28 mai 2024

VOTE	Pour :15	Contre :0	Abstention :0
------	----------	-----------	---------------

objet de la délibération : **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO**

**REUNION DU 04 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

**Étaient présents** : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, MMES ÉLIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

**Étaient absents** : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. QUILLET Louis), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LERALLU Didier).

**Secrétaire** : M. MARGERIE Jean-Claude

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray-Interco.

Ce rapport, adopté par le conseil communautaire, retrace l'activité de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel 2023 de la communauté de communes Domfront-Tinchebray-Interco.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Copie certifiée conforme au registre des délibérations.  
Le Maire,

LERALLU Didier



Accusé de réception en préfecture  
061-216103697-20240604-2024-031-DE  
Date de télétransmission : 07/06/2024  
Date de réception préfecture : 07/06/2024

Publiée le : 07 juin 2024

Transmise au Représentant de l'Etat le : 07 juin 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.